

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2003

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 34^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 novembre 2003, à 10 heures

Président : M. Maertens (Belgique)**Sommaire**Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-59985 (F)



En l'absence de M. Belinga-Eboutou (Cameroun), M. Maertens (Belgique), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

1. **Le Président** donne lecture d'une lettre que le Président du Groupe des États d'Afrique a adressée au Bureau, afin de lui demander, étant donné qu'aucun membre élu ne représente l'Afrique au sein du Bureau, de ne prendre aucune décision sur des questions sensibles dont la Commission est saisie, notamment sur l'article 129 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conscient de la charge de travail de la Commission, le Groupe des États d'Afrique déclare ne voir aucune objection à ce que la Commission adopte des projets de résolution par consensus et dans leur intégralité, sans préjudice des dispositions de l'article 129. Eu égard à sa position quant à cet article, le Groupe des États d'Afrique demande au Bureau d'ajourner toute décision sur des résolutions dont certaines parties ont été mises aux voix, jusqu'au retour du Président de la Commission, actuellement en mission, et jusqu'à ce que la question de l'article 129 soit réglée.

2. **Le Président** déclare que le Bureau partage la préoccupation du Groupe des États d'Afrique et s'efforcera de tenir compte de sa demande, dans le plein respect des dispositions du Règlement intérieur. Faisant appel à la coopération et à la compréhension de chacun, le Président informe les délégations que les auteurs des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour de la séance, à l'exception de l'auteur du projet de résolution A/C.3/58/L.18, réitèrent leur souhait de les voir adoptés à la séance en cours. Le Président rappelle à cet égard que le Règlement intérieur ne permet pas d'interrompre le vote lorsque la procédure a commencé.

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/C.3/58/L.17/Rev.1 et Corr.1)

**Projet de résolution A/C.3/58/L.17/Rev.1
et Corr.1 : « Participation des femmes
à la vie politique »**

3. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

4. Après avoir souligné l'importance de ce projet de résolution, **M. Foy** (États-Unis d'Amérique) apporte

oralement quelques modifications au texte, portant essentiellement sur la forme. La première série de modifications porte sur la version anglaise du texte : Au premier alinéa du préambule, il convient d'ajouter une virgule après les mots « United Nations ». Le début de la première ligne du onzième alinéa du préambule doit se lire « Recognizing also women's full and equal participation in the political process »; de même, le début de la première ligne du douzième alinéa du préambule doit se lire « Recognizing further that women's participation in decision-making ». À l'avant-dernière ligne du treizième alinéa du préambule, il convient de supprimer le mot « the » précédant « relevant resolutions ». La première ligne de l'alinéa d) du premier paragraphe du dispositif doit se lire « To counter, as appropriate, negative societal attitudes about women's capacity to participate ». Enfin, à la deuxième ligne de l'alinéa i) du paragraphe 2, le mot « with » doit être supprimé.

5. Les autres modifications signalées par l'intervenant sont les suivantes : L'alinéa j) du paragraphe 2 du dispositif se lit désormais « Continuer d'étudier les rapports qui existent entre l'élimination de la pauvreté et le renforcement du pouvoir des femmes, notamment en ce qui concerne leur participation à la vie politique, et analyser et diffuser largement les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience; ». La première ligne de l'alinéa l) du paragraphe 2 se lit désormais « Mettre au point des programmes d'éducation et de formation des femmes et des filles ». Enfin, à l'alinéa b) du paragraphe 4 du dispositif, après le membre de phrase « aux organisations régionales et internationales », il convient d'ajouter les mots « et au secteur privé, aux partis politiques ainsi qu'aux autres organes intéressés; ».

6. Le représentant des États-Unis d'Amérique signale que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution depuis sa présentation : Bahamas, Bolivie, Botswana, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Guatemala, Haïti, Israël, Italie, Luxembourg, Mali, Maurice, Nicaragua, Ouzbékistan, Palau, Paraguay, Philippines, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Marin, Samoa, Sri Lanka, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

7. L'orateur espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

8. **Le Président** annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Albanie, Angola, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Congo, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Suriname, Swaziland et Zambie.

9. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.17/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

10. **Mme Thairkheli** (Pakistan), soulignant le rôle important joué par les femmes de son pays dans la lutte politique pour la liberté, et leur contribution aux efforts de développement social, fait valoir qu'elles ont toujours bénéficié de l'égalité des droits en matière de participation à la vie politique. L'article 24 de la Constitution fait obligation au Gouvernement de prendre les mesures voulues, et l'intervenante rappelle notamment qu'une femme a failli être élue aux plus hautes fonctions de l'État en 1964, que plus de 40 000 femmes occupent des postes de conseillère, que 60 siègent à l'Assemblée nationale, 120 dans les assemblées provinciales et 17 au Sénat. Le fait que ces femmes n'avaient le plus souvent aucune expérience en la matière illustre le pouvoir d'action qui leur est accordé. La délégation pakistanaise se réjouit de l'adoption par consensus du projet de résolution, et précise que, certaines de ses préoccupations n'ayant pu être prises en compte dans le texte, elle a appuyé le projet sans s'en porter coauteur.

11. **Le Président** rappelle que la Commission avait été invitée à présenter ses commentaires sur un examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session sur la base de l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme, figurant aux paragraphes 564 et 565 du rapport du Comité (A/58/16). Le Président n'a par la suite reçu aucune observation sur ces recommandations.

12. *Les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination, telles qu'elles figurent au point 4 de la section C du rapport du Comité, sont adoptées.*

13. La décision de la Commission sera transmise au Président de l'Assemblée générale, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale lors de la

2e séance plénière de la cinquante-huitième session se rapportant à la répartition des points de l'ordre du jour.

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite)

(A/C.3/58/L.11)

**Projet de résolution A/C.3/58/L.11 :
Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

14. **Le Président** signale à la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

15. **Le Président** rappelle que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Mali, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine et Venezuela.

16. **Mme Carvalho** (Portugal) donne lecture des amendements au texte du projet de résolution. À la fin du premier alinéa du préambule, il convient d'ajouter les mots « et ses deux protocoles facultatifs » après le membre de phrase « la Convention relative aux droits de l'enfant ». Au paragraphe 11 du dispositif, le dernier membre de phrase doit se lire « et, le cas échéant, les transmettre au Secrétariat au plus tard en septembre 2004 ». Au début du paragraphe 13 du dispositif, l'expression « Décide de consacrer » est remplacée par « Recommande de consacrer ». Au paragraphe 14, il convient d'ajouter les mots « et les représentants des jeunes » après « les organisations de jeunesse ». Au paragraphe 19, le membre de phrase « de tenir compte, dans une annexe de ce rapport, des cinq préoccupations » est remplacé par les mots « de prendre en considération, dans une annexe de ce rapport, les cinq questions ». Enfin, au paragraphe 20, il convient de remplacer « d'inviter le Directeur général du Bureau international du Travail à lui présenter à sa soixantième session, dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes » par « de faire figurer dans son rapport à la soixantième session ».

17. La délégation portugaise signale que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Brésil, Burkina Faso, Chypre, El Salvador, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gambie, Ghana, Grèce, Indonésie, Islande, Jamaïque, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malte, Monaco, Mozambique, Namibie, Nigéria, Pérou, République tchèque, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Zimbabwe.

18. La délégation portugaise espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

19. **Le Président** annonce que l'Albanie, le Bangladesh, le Bélarus, le Belize, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, la Grenade, la Guinée-Bissau, Haïti, le Kazakhstan, le Lesotho, la Lettonie, le Malawi, le Maroc, la Mongolie, le Nicaragua, le Niger, la République centrafricaine, le Swaziland, la Thaïlande, l'Uruguay et la Zambie se portent coauteurs du projet de résolution.

20. *Le projet de résolution A/C.3/58/L.11, tel qu'amendé, est adopté sans être mis aux voix.*

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)
(A/C.3/58/L.24)

**Projet de résolution A/C.3/58/L.24 :
Situation des enfants palestiniens
et aide à leur apporter**

21. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et rappelle que l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, Cuba, Djibouti, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, la Malaisie, le Maroc, la Namibie, le Nigéria, l'Oman, le Sénégal, le Soudan et le Yémen se sont portés coauteurs du projet de résolution.

22. **Mme Khalil** (Égypte) informe la Commission de l'ajout d'un nouvel alinéa après le cinquième alinéa du préambule, qui se lit comme suit : « Soulignant l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les enfants dans toute la région du Moyen-Orient ». Elle explique que cet ajout est le fruit de longues

négociations entre les coauteurs qui ont souhaité mettre l'accent sur cette question étant donné qu'elle touche aux enfants. La délégation égyptienne espère qu'il sera ainsi répondu aux préoccupations de toutes les délégations.

23. **Mme Khalil** signale que les pays suivants se sont également portés coauteurs : Belize, Brunéi Darussalam, Chine, Iran (République islamique d'), Pakistan et Tunisie.

24. **Le Président** annonce que l'Afghanistan, la Barbade, le Bénin, le Burkina Faso, le Malawi, le Niger, la République démocratique du Congo, le Togo et le Zimbabwe se portent coauteurs du projet de résolution.

25. **M. Shapiro** (États-Unis), expliquant son vote avant le vote, veut mettre l'accent sur l'élément humain de cette résolution. Il souligne que les répercussions du conflit israélo-palestinien sur les enfants de la région ne laissent personne indifférent, mais tient à préciser que la délégation américaine se préoccupe autant du sort des enfants palestiniens que de celui des enfants israéliens, assassinés ou mutilés sans discrimination par les auteurs d'attentats ou d'autres terroristes, qui pensent à tort que les actes commis au nom de la libération nationale ou de la résistance nationale sont justifiés et ne peuvent être qualifiés de terroristes. Les États-Unis se soucient tout autant du sort des enfants tués, blessés, mutilés et traumatisés partout ailleurs dans le monde, notamment en Afrique centrale et en Afghanistan. Il semble difficile de consacrer une résolution à un groupe d'enfants en particulier comme si les enfants d'autres régions ne méritaient pas eux aussi une résolution particulière. Pour cette raison et par principe, la délégation américaine demande aux auteurs du projet de résolution de ne pas politiser les souffrances endurées par un groupe d'enfants dans une région particulière en proie à un conflit, et annonce qu'elle votera contre le projet s'il est mis aux voix, en invitant les autres délégations à faire de même.

26. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

27. **Mme Khalil** (Égypte) souhaite savoir qui a demandé ce vote enregistré.

28. **Le Président** répond qu'il s'agit de la délégation américaine.

29. **M. Drobnjak** (Croatie), expliquant son vote avant le vote, déclare que son pays attache une très grande importance à la question de la protection des enfants, indépendamment de leur nationalité ou de leur origine ethnique. La Croatie préférerait de loin voir adoptée une seule et même résolution visant à accorder protection et assistance aux enfants palestiniens comme israéliens. Faute d'une telle résolution, elle a choisi de s'abstenir lors du vote à la Commission dans l'espoir que, d'ici le vote en plénière, les délégations seront en mesure de proposer une résolution commune. L'importance morale et politique d'un tel document est si grande qu'aucun effort ne doit être ménagé pour y parvenir. Néanmoins, si ces efforts n'aboutissaient pas, la Croatie se réserve le droit de changer de position et de voter en faveur de toutes les résolutions relatives à la protection des enfants palestiniens et israéliens qui seront présentées en séance plénière.

30. **M. Mekel** (Israël) déclare que, pour la seconde année consécutive, la Palestine présente à la Troisième Commission une résolution tendancieuse, qui fausse la réalité, intitulée « situation des enfants palestiniens et aide à leur apporter ». Ce texte, qui sert les objectifs politiques d'une partie au conflit, vient s'ajouter à la longue liste des résolutions et initiatives défendues par la partie palestinienne devant les Nations Unies, au détriment d'autres sujets de préoccupation de la communauté internationale.

31. Ce projet de résolution est contraire à l'esprit universel reflété dans les deux résolutions adoptées chaque année par la Troisième Commission et l'on peut s'interroger sur le bien-fondé d'une résolution consacrée à un seul groupe d'enfants, alors qu'ailleurs dans le monde, d'autres enfants souffrent tout autant, notamment dans certaines régions d'Afrique et du monde arabe, ou, d'ailleurs, en Israël.

32. Cette résolution passe totalement sous silence l'utilisation désabusée d'enfants dans les campagnes de violence et de terrorisme menées par les Palestiniens; le fait que les enfants soient directement encouragés à participer aux actes de terrorisme, y compris aux attentats-suicide; et l'incitation démesurée à la violence encouragée par le système éducatif et les médias palestiniens officiels et condamnée par l'immense majorité des États Membres.

33. De la même manière, cette résolution ne dit rien des effets destructeurs du terrorisme palestinien parmi les civils israéliens, qui a fait près de 900 morts, dont

plus de 109 enfants. Plusieurs centaines d'enfants israéliens, souvent délibérément pris pour cibles dans des lieux choisis, ont également été blessés.

34. Pour toutes ces raisons, Israël votera contre le projet de résolution et exhorte les autres délégations à faire de même.

35. Israël partage les préoccupations relatives à la situation humanitaire dans les territoires occupés et se félicite des efforts de la communauté internationale à cet égard car ce n'est qu'en mettant fin au terrorisme que l'on garantira la sécurité des civils israéliens aussi bien que palestiniens. Israël, tout en respectant son obligation de protéger sa population civile, n'épargne aucun effort pour améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien, et espère que les initiatives tendant à améliorer la situation de tous les enfants dans la région privilégieront les projets d'éducation pour la paix et la tolérance sans servir les intérêts d'une seule partie au conflit.

36. La délégation israélienne est convaincue que tous les enfants du monde ont droit à la même protection, y compris les enfants israéliens et palestiniens, et préférerait que la Commission ne se prononce que sur les seules résolutions qui traitent cette question selon une approche universelle et sont adoptées par consensus. Elle regrette de ne pas être parvenue à convaincre du caractère contre-productif du projet de résolution palestinien les autres délégations, et compte qu'elles exprimeront la même préoccupation pour le bien-être des enfants israéliens lorsque la Commission examinera le projet de résolution qu'Israël présentera si une résolution traitant différemment les enfants palestiniens est, cette année encore, examinée et adoptée par la Commission. Si le texte palestinien était retiré, même à ce stade des travaux, Israël serait prêt à retirer son propre texte.

37. Le représentant d'Israël exhorte les délégations à empêcher la répétition de la situation issue de la session précédente et à ne pas faire valoir le principe des deux poids deux mesures en déclarant qu'un groupe d'enfants mérite plus qu'un autre un soutien particulier.

38. **Mme Price** (Canada), expliquant son vote avant le vote, souligne que la situation des enfants dans le monde entier, notamment celle des enfants victimes de conflits armés, préoccupe la communauté internationale tout entière, et engage toutes les parties au conflit israélo-palestinien à mettre immédiatement

un terme à la violence et à appliquer la Feuille de route afin que tous les enfants et tous les jeunes puissent mener une vie normale au Moyen-Orient, dans la sécurité, la dignité et la paix. Le Canada s'abstiendra cette année encore lors du vote sur ce projet de résolution, car il est convaincu que plutôt que d'instaurer une hiérarchie entre les enfants, il faudrait promouvoir et protéger leurs droits à l'échelle mondiale, comme la Commission s'y emploie de longue date.

39. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/58/L.24 tel que révisé.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala,

Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay.

40. *Par 88 voix contre 4, avec 58 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

41. **M. Cavallari** (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, explique que celle-ci s'est abstenue lors du vote car elle privilégie une approche thématique des questions plutôt qu'une approche axée sur la situation particulière d'un pays, dans l'intérêt de l'efficacité des travaux de l'Assemblée générale. Elle adoptera donc la même position lors du vote sur le projet de résolution concernant la situation des enfants israéliens.

42. L'Union européenne réitère sa profonde préoccupation quant à la dégradation des conditions de vie des enfants palestiniens, notamment en ce qui concerne leur santé et leur éducation, et exhorte Israël à mieux assumer ses responsabilités en la matière. L'Union européenne est le principal appui de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, preuve de son engagement en faveur de l'amélioration de la situation humanitaire des Palestiniens et de leurs enfants.

43. Le soutien de l'Union européenne aux nombreuses résolutions examinées par l'Assemblée générale à l'occasion de sa session ordinaire annuelle et à sa dixième session extraordinaire d'urgence illustre la position des États membres qui continuent de croire que seule une paix juste et durable, fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de Sécurité et sur la Feuille de route présentée par le Quatuor le 30 avril 2003 et adoptée par les parties au conflit, permettra d'améliorer effectivement les conditions de vie des enfants palestiniens et de leurs familles. L'Union européenne est déterminée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

44. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie), rappelant que la situation humanitaire au Moyen-Orient, en

particulier celle des enfants, préoccupe la communauté internationale, précise que sa délégation a voté pour la résolution et se félicite de la révision apportée au texte, qui lui confère un caractère plus équilibré.

45. **M. Nürnberg** (Norvège) déclare que l'abstention de son pays, cette année encore, ne doit en aucun cas être interprétée comme un signe de profonde indifférence face à la situation des enfants dans le monde. La Norvège estime qu'une approche thématique de la question est préférable à une approche privilégiant un pays en particulier, qui pourrait créer un précédent regrettable pour les travaux de la Troisième Commission.

46. **Mme Groux** (Suisse), souligne que la Suisse, qui s'est abstenue de voter, déplore la situation de tous les enfants victimes de conflits sans discrimination d'appartenance nationale ou ethnique et reconnaît la situation difficile des enfants palestiniens dans les territoires occupés. Elle fait observer que la résolution en se référant à la quatrième Convention de Genève aurait dû rappeler toutes les obligations de toutes les parties au conflit. La Suisse salue le travail considérable accompli par la communauté internationale pour répondre aux besoins des enfants palestiniens et se félicite de la tenue de consultations informelles concernant le projet de résolution.

47. **Mme Rasheed** (Observateur de la Palestine), prenant la parole dans le cadre du débat général, remercie les délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution, ainsi que les coauteurs du texte. Compte tenu de la situation particulière et unique des enfants palestiniens qui vivent sous l'occupation étrangère depuis 46 ans, l'adoption de la résolution permettra de soulager certaines des souffrances des enfants palestiniens, et la délégation palestinienne engage les délégations qui se sont abstenues ou ont voté contre la résolution à revoir leur position lors du vote en séance plénière afin d'aider les enfants palestiniens à vivre normalement, libérés du joug de l'occupation étrangère.

48. **Mme Khalil** (Égypte), rappelle à la délégation israélienne que la résolution a été élaborée à l'initiative de la délégation égyptienne et que la Palestine, en sa qualité d'observateur, n'est pas habilitée à présenter de projets de résolution. L'intervenante remercie les délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution, et engage les autres à s'associer au consensus lors du vote en séance plénière.

La séance est levée à 11 h 30.